

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT DEUX, le 08 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CRENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Date de la convocation : **30 mai 2022**

Date d'affichage du compte-rendu : **15 avril 2022**

Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1^{ère} Adjointe, Mme Julie GUIDOT, 2^{ème} Adjointe, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Arnaud PRINCE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Julie GUIDOT

OBJET : PUBLICITE DES ACTES :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CRENANS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 : publicité des actes sur forme électronique sur le site internet de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations
les membres présents.

**Pour extrait certifiée conforme.
Le Maire,**

M. Jean-Jacques FAGUET

